

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-421/PR/MENEFOP portant organisation d'un concours de recrutement d'Inspecteurs de l'Enseignement de Base et de l'Enseignement Moyen, Secondaire et Technique.

n° 2013-421/PR/MENEFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
16 juillet 2013

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2013

Date du numéro
31 juillet 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

VU Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des Fonctionnaires

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°90-0319/PR/EN du 08 avril 1990 relatif au recrutement, à la Formation et à la certification des Inspecteurs de l'Éducation Nationale et de la jeunesse, des Sports et des Affaires culturelles

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et du Ministre du Travail chargé de la Réforme de l'Administration.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Un concours Professionnel de Recrutement de 25 Inspecteurs, dont 10 Inspecteurs de l'Enseignement de Base et 15 Inspecteurs de l'Enseignement Moyen, Secondaire et Technique, est organisé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Article 2

Les Inspecteurs de l'Enseignement de Base, sont des Inspecteurs option Langue Française.

Article 3

Les Inspecteurs de l'Enseignement Moyen, Secondaire et Technique sont

- Deux postes d'Inspecteurs de l'Enseignement Moyen et Secondaire : Option Anglais
- Un poste d'Inspecteur de l'Enseignement Moyen et Secondaire Option Eco-Gestion
- Un poste d'Inspecteur de l'Enseignement Moyen et Secondaire : Option Education Physique et Sportive ; Un poste d'Inspecteur de l'Enseignement Moyen et Secondaire : Option Français
- Un poste d'Inspecteur de l'Enseignement Moyen et Secondaire : Option Histoire Géographie
- Un poste d'Inspecteur de l'Enseignement Moyen et Secondaire : Option Mathématique
- Deux postes d'inspecteurs de l'Enseignement Moyen et Secondaire : Option Science Physique
- Deux postes d'inspecteurs de l'Enseignement Moyen et Secondaire Option Sciences de la vie et de la Terre ;Deux postes d'Inspecteurs de l'Enseignement Moyen et Secondaire : Option Arabe– Un poste d'Inspecteur de l'Enseignement Moyen et Secondaire : Option Vie Scolaire
- Un poste d'Inspecteur de l'Enseignement Secondaire Technique.

Article 4

Le registre d'inscription sera ouvert par voie de Note de Service du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Article 5

Les épreuves du Concours Professionnel de recrutement des Inspecteurs de l'Education Nationale auront lieu a une date qui sera communiqué par voie de Note de Service du Secrétaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Article 6

Le jury du Concours de Recrutement, sera communiqué par voie de Note de Service du Ministre de l'Education et de la Formation Professionnelle.

Article 7

Le présent Arrête sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH